1. DÉFINITIONS :

Acheteur : l'acheteur des Biens en vertu du Contrat.
Biens : les biens, produits ou services du Vendeur décrits dans le Contrat.
CCI/Règles de la CCI : la Chambre de Commerce Internationale/les Règles d'arbitrage de la CCI.
CGV : les présentes Conditions Générales de Vente.
Code : le Code de conduite Bluestar Silicones applicable aux partenaires commerciaux de Bluestar Silicones, publié sur www.bluestarsilicones.com
Commande : toute commande passée par l'Acheteur auprès du Vendeur pour l'achat de Biens, que ce soit en ligne, par e-mail, par téléphone ou autre.
Confirmation : la confirmation écrite du Vendeur de la Commande de l'Acheteur, qui est réputée intégrer les présentes CGV et qui peut inclure des avenants à la Commande.
Contrat : la Commande de l'Acheteur ainsi que la Confirmation du Vendeur, les CGV et le Code. Lorsque les parties ont signé un contrat, cela englobe ce contrat, les CGV et le Code.
Date de livraison : la date ou la période de Livraison spécifiée dans le Contrat.
Droit applicable : le droit applicable dans le pays/l'État où le siège social du Vendeur est situé.
Emballage : tout emballage ou matériel utilisé pour maintenir, protéger, manipuler, livrer et présenter les Biens, fourni ou prêté par le Vendeur à l'Acheteur.
FM : signifie Force Majeure et désigne toute circonstance échappant raisonnablement au contrôle d'une partie, notamment, sans que cette liste soit limitative, les cas fortuits, les conditions météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles, les épidémies/pandémies, les incendies, les explosions, les restrictions de l'approvisionnement en électricité, les attaques terroristes, les cyberattaques, les guerres ou menaces de guerre, les conflits armés, les troubles civils ou les émeutes, la contamination par des sources nucléaires, chimiques ou biologiques, toute loi adoptée ou toute mesure prise par un gouvernement ou une autorité publique, y compris l'imposition de restrictions à l'exportation ou à l'importation, d'un quota ou d'une interdiction, ou le non-octroi d'une licence ou d'un consentement nécessaire au Vendeur, la panne ou la mise hors service des moyens de transport des Biens, des usines ou de l'équipement du Vendeur, les conflits sociaux ou différends commerciaux, les grèves, arrêts industriels ou lock-out, les défauts d'exécution de la part des fournisseurs ou sous-traitants du Vendeur, l'incapacité du Vendeur à se procurer des matières premières ou d'autres perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Les difficultés financières ou la perte de rentabilité ne sont pas des cas de FM.
Incoterm : l'incoterm applicable au moment de la vente tel que défini dans la dernière édition des règles internationales de la CCI pour l'interprétation des termes commerciaux, sauf accord contraire.
Informations Confidentielles : toute information non-publique et de nature confidentielle, communiquée par écrit, oralement, électroniquement ou par tout autre moyen par la partie qui en est propriétaire («Partie Divulgatrice») à l'autre partie («Partie Réceptrice»), qui est marquée comme confidentielle ou identifiée comme telle, incluant, entre autres, les prix, les Spécifications, les informations protégées par le droit d'auteur, les manuels, les procédures, les échantillons, le savoir-faire et les secrets commerciaux. Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations qui (i) sont ou deviennent publiques sans violation du Contrat, (ii) étaient connues par la Partie Réceptrice sans obligation de confidentialité avant leur divulgation par la Partie Divulgatrice ou (iii) correspondent à des informations que la Partie Réceptrice a développées de manière indépendante sans utiliser d'Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice.
Litige : tout litige ou toute réclamation découlant du Contrat ou en lien avec celui-ci ou avec son exécution, sa validité ou son applicabilité, y compris les litiges non contractuels.
Livraison : la livraison des Biens au Point de livraison.
Point de livraison : le lieu de Livraison précisé dans le Contrat.
Prix : le prix des Biens mentionné dans le Contrat hors TVA/taxes.
Produits de l'Acheteur : les produits, biens ou procédés de l'Acheteur qui utilisent les Biens.
Responsabilité : tout type de préjudice, dommage ou responsabilité résultant d'une Commande ou d'un Contrat (ou des Biens fournis en vertu du Contrat) ou en relation avec celle/celui-ci, qu'ils résultent d'une responsabilité contractuelle ou délictuelle (dont la négligence), d'une fausse déclaration ou d'une restitution ou autre et quelle qu'en soit la cause.
Spécifications : les spécifications de qualité des Biens qui, si elles ne sont pas définies dans le Contrat, jointes ou incorporées par renvoi dans le Contrat, sont les spécifications en vigueur du Vendeur pour le type de Biens précisé ou confirmé dans la Confirmation, et qui sont mises à la disposition de l'Acheteur sur simple demande au Vendeur.
Taux d'intérêt : le taux d'intérêt le plus bas entre (i) le taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne pour les principales opérations de refinancement majoré de 8 % par an, ou (ii) le taux maximal autorisé par la loi.
Technologie IA : toute forme d'intelligence artificielle, d'apprentissage automatique ou autre technologie de traitement ou d'analyse de données automatisé.
Vendeur : l'entité du groupe Bluestar Silicones qui confirme la Commande ou qui est indiquée dans la Confirmation.

2. NOTRE CONTRAT

2.1 La Commande établie par l'Acheteur vaut acceptation par l'Acheteur d'acheter des Biens auprès du Vendeur conformément au devis du Vendeur (le cas échéant), aux présentes CGV et aux Spécifications. La Confirmation du Vendeur vaut acceptation par le Vendeur de la Commande de l'Acheteur aux conditions énoncées dans les présentes CGV, ainsi que de toutes conditions supplémentaires acceptées ou modifiées dans la Confirmation.
2.2 En cas de contradiction entre les dispositions du Contrat, l'ordre de priorité suivant s'applique : (i) le Contrat signé (le cas échéant), (ii) la Confirmation, (iii) les CGV/Code, (iv) la Commande.
2.3 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties eu égard à son objet. Toutes déclarations antérieures, conditions ou modalités supplémentaires ou différentes que l'Acheteur souhaiterait inclure sont expressément rejetées par le Vendeur et n'ont pas de caractère contraignant, sauf accord écrit exprès de l'un des représentants habilités du Vendeur.

3. BIENS, SPÉCIFICATIONS, RÉCLAMATIONS

3.1 Le Vendeur garantit que la qualité des Biens sera conforme aux Spécifications au moment de l'expédition des Biens par le Vendeur. Il est de la responsabilité exclusive de l'Acheteur de demander les Spécifications et de déterminer l'adéquation des Biens à la finalité pour laquelle ils sont utilisés, notamment pour les Produits de l'Acheteur ainsi que leur mode d'utilisation. Les Biens ne peuvent être distribués à des tiers (à l'exception des sociétés affiliées/ sociétés du groupe de l'Acheteur) que dans la mesure où les parties ont conclu un contrat de distribution.
3.2 Sauf accord contraire, une tolérance de +/- 2 % s'applique à toute quantité de Biens dans le Contrat. Le Vendeur ne commet aucune violation du Contrat si la quantité livrée respecte cette tolérance, mais l'Acheteur ne paiera que la quantité effectivement livrée.
3.3 L'Acheteur doit inspecter les Biens à la réception et doit informer le Vendeur par écrit de toute réclamation relative à la qualité ou la quantité des Biens sans délai et au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des Biens par l'Acheteur ou dans les 30 jours suivant la découverte du défaut (si le défaut n'était pas apparent à la réception et à l'inspection), en joignant toutes les pièces et informations justificatives, faute de quoi cette réclamation sera prescrite et le Vendeur n'aura aucune responsabilité envers l'Acheteur.

4. LIVRAISON ET RISQUE

4.1 Si le Lieu de livraison/l'Incoterm n'est pas spécifié dans le Contrat, la Livraison aura lieu et le risque sera transféré à l'Acheteur dès que le Vendeur aura remis les Biens au transporteur au point d'origine.
4.2 Les dates de livraison sont indicatives et fournies par le Vendeur sans aucune garantie, sauf indication contraire. Sauf en cas de faute intentionnelle ou négligence grave du Vendeur et sous réserve de l'article 8.2, les retards de Livraison n'autorisent pas l'Acheteur à refuser les Biens, résilier le Contrat ou réclamer des dommages et intérêts.
4.3 Lorsque le Contrat indique des livraisons multiples ou des livraisons échelonnées mais ne précise pas de Dates de livraison et de quantités de livraison, les Livraisons et quantités seront raisonnablement réparties sur toute la période de livraison, sauf accord contraire.

5. MATÉRIAUX D'EMBALLAGE/CONDITIONNEMENT

5.1 L'Acheteur est réputé connaître et se conformer à toutes les lois, réglementations et règles en vigueur relatives à l'Emballage, y compris son utilisation, son traitement et ses déchets.
5.2 L'Emballage est exclusivement destiné à être utilisé avec les Biens.
5.3 L'Emballage prêté par le Vendeur à l'Acheteur reste la propriété du Vendeur et l'Acheteur en est le dépositaire. Le Vendeur peut facturer à l'Acheteur le remplacement ou la réparation des Emballages retardés, perdus, endommagés ou détruits.
5.4 Si le Vendeur transfère la propriété de l'Emballage à l'Acheteur, ce dernier devient alors responsable de l'Emballage et doit retirer tous les marquages, logos et identifiants du Vendeur avant toute réutilisation.
5.5 Le Vendeur décline toute responsabilité envers l'Acheteur ou les tiers si l'Acheteur ne respecte pas une disposition du présent article ou en cas d'utilisation ou de réutilisation de l'Emballage après le transfert de propriété à l'Acheteur.

6. PRIX, PAIEMENT ET TAXES

6.1 L'Acheteur remboursera au Vendeur toute augmentation des droits à l'importation ou des tarifs douaniers en cours ou futurs que le Vendeur pourrait être amené à payer en ce qui concerne les Biens.
6.2 L'Acheteur devra effectuer tous les paiements intégralement au plus tard à la date d'échéance, sans déduction, retenue ou compensation. L'existence d'un Litige n'affecte pas l'obligation de l'Acheteur de payer intégralement la facture à son échéance.
6.3 En cas de livraisons multiples sous couvert d'un même Contrat, le Prix de chaque livraison (et tout autre frais applicable) sera facturé et exigible individuellement. Aucun retard ou Litige pour une livraison ne donne le droit à l'Acheteur de retarder ou de suspendre le paiement des autres livraisons.
6.4 Sauf accord contraire, les paiements seront effectués à 30 jours à compter de la date de facturation. Tout retard de paiement entraîne automatiquement la facturation à l'Acheteur des coûts raisonnablement engagés par le Vendeur pour le recouvrement de ses créances. Les factures non réglées à l'échéance entraîneront l'application d'une majoration conformément au Taux d'intérêt. De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est exigible de plein droit ; celle-ci pourra être majorée des frais de recouvrement exposés (si supérieurs à cette dernière).
6.5 Les déclarations, garanties et accords de l'Acheteur dans toute demande de crédit adressée au Vendeur sont incorporés aux présentes. Les conditions de crédit peuvent être modifiées à tout moment par le Vendeur à sa seule discrétion.

7. FORCE MAJEURE

7.1 Si, en raison d'un cas de FM, l'une ou l'autre des parties est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations (autres que l'obligation de payer), la partie affectée en informera rapidement l'autre partie et ne sera pas considérée en rupture du Contrat ou n'encourra aucune Responsabilité pour ce manquement ou retard. Le délai d'exécution des obligations concernées par la FM est prolongé jusqu'à ce que la FM cesse.
7.2 Si le cas de FM perdure pendant 45 jours consécutifs ou plus, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le Contrat sans engager sa Responsabilité envers l'autre.

8. SUSPENSION ET RÉSILIATION

8.1 Sans préjudice de tout autre droit ou recours du Vendeur, le Vendeur peut suspendre ou résilier immédiatement le Contrat dans les cas suivants :
(a) L'Acheteur ne paie pas sa facture à l'échéance.
(b) L'Acheteur refuse une Livraison lorsqu'elle est présentée par le Vendeur.
(c) L'Acheteur commet une violation substantielle du Contrat et, dans la mesure où cette violation peut être corrigée, n'a pas remédié à celle-ci dans les 30 jours après avoir été mis en demeure de le faire.
(d) L'Acheteur devient incapable de payer ses dettes à leur échéance ou fait l'objet d'un redressement ou de liquidation judiciaire, d'une cessation de paiements, d'une faillite, d'une composition ou d'un arrangement avec ses créanciers ou suspend ou menace de suspendre ses activités ou, de l'avis raisonnablement fondé du Vendeur, a subi un changement défavorable important de sa situation financière.
(e) le Vendeur estime raisonnablement qu'il y a eu ou qu'il va y avoir violation par l'Acheteur de l'article 9.
(f) le Vendeur estime raisonnablement que la Livraison enfreindrait le Droit Applicable ou le Contrat.

8.2 À titre d'unique recours, l'Acheteur peut annuler une Livraison si le Vendeur n'a pas livré les Biens à l'Acheteur dans les 45 jours qui suivent la Date de livraison, lorsque ces Biens n'ont pas encore été expédiés et que ce manquement n'est pas imputable à un cas de FM ou à une défaillance quelconque de l'Acheteur. Dans ce cas, le Vendeur n'est pas tenue d'expédier les Biens et l'Acheteur ne sera pas tenu de recevoir ou de payer les Biens. Les dispositions de l'article 11 s'applique en tout état de cause.
8.3 Une résiliation en vertu du présent article n'affecte ni les droits et obligations acquis des parties, ni les dispositions du Contrat expressément ou implicitement destinées à rester en vigueur au moment de la résiliation ou après celle-ci.

9. CONFORMITÉ

9.1 L'Acheteur et le Vendeur doivent se conformer, dans le cadre du Contrat, à l'ensemble des lois, textes législatifs, règlements et codes en vigueur, incluant notamment le Code du Vendeur.
9.2 L'Acheteur ne doit passer aucune Commande ni commettre aucune action ou omission (que ce soit en relation avec le Contrat ou autre) susceptible d'exposer le Vendeur aux risques suivants : être sanctionnée ou encourir un gel de ses avoirs ou être inscrite sur une liste de personnes sanctionnées ou spécifiquement désignées ; enfreindre toute sanction économique, commerciale ou financière imposée par un organisme de contrôle compétent, y compris, mais sans s'y limiter tout organisme ou agence de la Chine, des Nations Unies, de l'UE, des États-Unis et du Royaume-Uni ; ou faire l'objet d'une enquête par un organisme de contrôle compétent.
9.3 L'Acheteur doit, préalablement à toute vente, transfert, exportation ou réexportation des Biens, obtenir les autorisations, approbations ou licences préalables requises le cas échéant en vertu des lois et réglementations applicables.

10. INDEMNISATION

L'Acheteur doit indemniser, garantir et défendre le Vendeur de toute Responsabilité, coûts, frais et dépens (dont les frais juridiques raisonnablement engagés) résultant de ou en relation avec (i) toute violation avérée ou présumée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, (ii) la fourniture ou l'utilisation des Produits de l'Acheteur, (iii) le non-respect par l'Acheteur d'une condition quelconque du Contrat.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS

11.1 LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DU VENDEUR ENVERS L'ACHETEUR EST LIMITÉE (AU CHOIX DU VENDEUR) AU REMPLACEMENT DES BIENS NON CONFORMES OU À UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS LE PRIX DES BIENS SPÉCIFIQUES POUR LESQUELS DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS SONT RÉCLAMÉS.
11.2 LE VENDEUR EXCLUT SPÉCIFIQUEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ACHETEUR POUR LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS PUNITIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS ET EXCLUT SPÉCIFIQUEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ACHETEUR POUR LA PERTE DE BÉNÉFICES, LA PERTE DE VENTES, D'ACTIVITÉ OU DE CONTRATS, LA PERTE D'ÉCONOMIES ESCOMPTÉES ET LA PERTE OU LA DÉTÉRIORATION DE LA CLIENTELE.
11.3 LES GARANTIES FOURNIES PAR LE VENDEUR DANS LE CONTRAT SONT LES SEULES GARANTIES DONNÉES PAR LE VENDEUR CONCERNANT LES BIENS. LE VENDEUR EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION PRÉSUMÉE PAR LA LOI (QU'ELLE SOIT ISSUE DE DISPOSITIONS STATUTAIRES, DE LA COMMON LAW OU AUTRE), NOTAMMENT (MAIS SANS S'Y LIMITER) TOUTE GARANTIE OU CONDITION RELATIVE À LA QUALITÉ MARCHANDE, À LA QUALITÉ OU À L'ADÉQUATION DES BIENS A UN USAGE PARTICULIER; PAR LES COUTUMES/PRATIQUES COMMERCIALES ; PAR TOUT MODE DE TRANSACTION QUE L'ACHETEUR CHERCHE À IMPOSER/INTÉGRER ; OU PAR TOUTE PUBLICITÉ, SITE WEB, BROCHURE, CATALOGUE OU SOURCE SIMILAIRE DU VENDEUR..
11.4 LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 8.2 EST LIMITÉE AUX COÛTS DIRECTS, RAISONNABLES ET JUSTIFIÉS PAR L'ACHETEUR RÉSULTANT D'UN RETARD DE LIVRAISON ET CONFORMÉMENT AU PRÉSENT ARTICLE 11.
11.5 SAUF INDICATION CONTRAIRE PRECISÉE DANS LE CONTRAT, TOUTE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DU VENDEUR DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA DATE DE LA CONSTATATION DU FAIT GÉNÉRATEUR DE LA RÉCLAMATION ET AU PLUS TARD DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA LIVRAISON, À DÉFAUT DE QUOI ELLE SERA PRESCRITE.
11.6 Rien dans le présent article, ces CGV ou tout autre Contrat ne saurait limiter la Responsabilité pour violation du Droit applicable du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, la Responsabilité en cas de fraude, ou en cas de décès/dommage corporel causé délibérément ou par négligence.

12. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

12.1 Tout Contrat ou Litige est régi et doit être interprété conformément au Droit applicable, tel que défini ci-dessus.
12.2 Si l'Acheteur et le Vendeur sont tous deux juridiquement enregistrés dans le même pays/état, les Litiges seront réglés par le tribunal compétent de ce pays/état. Dans le cas contraire, les Litiges seront soumis à un arbitrage et résolus de manière définitive en vertu des Règles de la CCI, lesquelles sont réputées être incorporées au présent article par renvoi. Le siège ou le lieu juridique de l'arbitrage sera la capitale du pays/état où le siège social du Vendeur est situé, sauf accord écrit contraire. La langue utilisée sera l'anglais. Pour les Litiges portant sur une valeur de 200 000 USD ou moins, le tribunal arbitral sera constitué d'un seul arbitre, désigné par la CCI, et les parties conviennent que le Vendeur pourra choisir que la Procédure accélérée de la CCI s'applique conformément à la Règle 30 (2) (b) de la CCI. Pour les litiges excédant 200 000 USD, trois arbitres seront désignés conformément aux Règles de la CCI.
12.3 L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

13. CONFIDENTIALITÉ

13.1 Le Vendeur et l'Acheteur s'engagent à maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre partie et ne doivent pas divulguer, publier ou diffuser ces informations à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie Divulgatrice, sauf aux employés ou agents qui en ont nécessairement besoin pour remplir les obligations de la Partie Réceptrice en vertu du Contrat et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi restrictives que celles du Contrat, ou lorsque cette divulgation est requise du fait de l'application d'une décision de justice ou d'un ordre émanant d'une autorité gouvernementale ou administrative. À la résiliation du Contrat ou à la demande de la Partie Divulgatrice, la Partie Réceptrice devra retourner ou détruire toutes les Informations Confidentielles et copies de celles-ci, sauf si la loi en dispose autrement.
13.2 La Partie Réceptrice est autorisée à traiter les Informations Confidentielles, à l'exception des secrets commerciaux, en utilisant une Technologie IA. Cependant, il est strictement interdit à la Partie Réceptrice d'utiliser les Informations Confidentielles pour entraîner, enseigner ou améliorer les capacités d'une Technologie IA. Cette interdiction inclut, mais n'est pas limitée à, l'utilisation des Informations Confidentielles pour améliorer la précision, la fiabilité ou la performance des algorithmes ou modèles de toute Technologie IA. Si la Partie Réceptrice utilise une Technologie IA d'un tiers, elle devra s'assurer qu'elle respecte les restrictions et exigences du présent alinéa.

14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Si une stipulation quelconque des présentes CGV ou d'un Contrat est déclarée non valable ou inopposable, les stipulations restantes continueront à s'appliquer et conserveront leur validité et leur portée. Dans ce cas, et dans la mesure du possible, les parties remplaceront de bonne foi la(les) stipulation(s) non valable(s) et/ou inopposable(s) par une(des) stipulation(s) valable(s) qui est(sont), d'un point de vue juridique et économique, la(les) plus proche(s) possible(s) du but recherché et de la finalité de cette(ces) stipulation(s) non valable(s) ou inopposable(s).
14.2 L'Acheteur ne peut pas céder ou autrement transférer le Contrat.
14.3 Le Contrat ne peut être modifié que par un accord écrit et signé entre l'Acheteur et le Vendeur.
14.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer ou demander l'exécution de tout ou partie des droits que lui confère le Contrat ne pourra pas être interprété comme une renonciation à ces droits ou l'empêcher à tout moment d'exercer ou de demander l'exécution de ces droits.
14.5 Personne, en dehors de l'Acheteur ou du Vendeur, ne peut faire appliquer une disposition du Contrat ou s'en prévaloir.
14.6 Les notifications doivent être faites par écrit ; un e-mail est acceptable dans la mesure où les coordonnées de courrier électronique sont spécifiées dans le Contrat. Le Vendeur a le droit de signifier des notifications à l'Acheteur en utilisant les coordonnées de la personne qui passe la Commande ou toutes autres coordonnées mentionnées dans la Commande. L'Acheteur a le droit de signifier des notifications au Vendeur en utilisant les coordonnées indiquées dans la Confirmation ou communiquées par le Vendeur à tout moment. Le destinataire d'une notification doit, sur demande, en accuser réception dans les meilleurs délais.
14.7 Dans la mesure où les données du Vendeur sont stockées dans les systèmes informatiques de l'Acheteur, ce dernier devra mettre en œuvre les mesures et les systèmes de contrôle appropriés en matière de sécurité informatique et s'efforcera de maintenir un niveau de sécurité élevé. L'Acheteur mettra en place des plans et des procédures appropriés pour lui permettre de réagir de manière efficace et effective en cas de survenance d'un incident de sécurité informatique. L'Acheteur devra examiner régulièrement ses procédures en la matière afin de vérifier leur application dans la pratique et il tiendra et conservera des registres en attestant, qu'il présentera au Vendeur sur demande. Si le Vendeur le demande, l'Acheteur devra fournir un rapport d'audit indépendant sur la mise en œuvre de son dispositif de sécurité informatique ou autoriser le Vendeur à mener cet audit. L'Acheteur devra immédiatement informer le Vendeur (via itsec@bluestarsilicones.com) de tout incident de sécurité informatique susceptible d'affecter le Vendeur.
14.8 Dans la mesure où l'Acheteur traite des informations personnelles reçues du Vendeur, l'Acheteur devra, en coordination avec le Vendeur, garantir un niveau de protection approprié de ces données ou mettre en place des garanties suffisantes pour protéger ces données, conformément aux réglementations applicables dans ce domaine, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données européen.
14.9 Sous réserve des dispositions du Droit applicable, le Vendeur conserve la propriété des Biens jusqu'au paiement intégral du prix et de tous les frais accessoires. En cas de retard ou de défaut de paiement, le Vendeur pourra exiger la restitution des Biens, les frais de retour étant à la charge de l'Acheteur. Les Biens stockés dans les locaux de l'Acheteur sont réputés impayés. L'Acheteur ne pourra accorder aucun droit à des tiers susceptible de limiter l'application du présent alinéa. En cas de revente ou de perte de Biens impayés, les créances correspondantes à l'encontre des clients, assureurs ou autres tiers sont cédées au Vendeur à hauteur du montant dû au Vendeur, et l'Acheteur devra informer les tiers concernés de cette cession. En cas d'insolvabilité de l'Acheteur, celui-ci devra immédiatement cesser toute vente de Biens impayés et en informer le Vendeur dans un délai de 24 heures. L'Acheteur devra stocker, protéger, assurer et identifier les Biens impayés comme étant la propriété du Vendeur. Le Vendeur sera co-propriétaire des produits incorporant des Biens impayés, à proportion de leur valeur. Les dispositions de cet alinéa s'appliquent sans préjudice de toute action en dommages-intérêts pour non-paiement total ou partiel du Prix.

15. DISPOSITIONS JURIDICTIONNELLES PARTICULIÈRES

Lorsque le For est en dehors des pays de l'Union Européenne/l'Espace Economique Européen: le Prix et les conditions spécifiées dans les présentes CGV peuvent être ajustés par le Vendeur à tout moment par notification écrite du Vendeur envoyée au moins quinze (15) jours avant la date d'entrée en vigueur de cet ajustement de prix. L'Acheteur peut refuser cet ajustement de prix, à condition d'en informer le Vendeur par écrit dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du Vendeur. Un refus libérera le Vendeur de l'obligation de vendre ou de livrer à l'Acheteur les Biens jusqu'à ce que le Vendeur et l'Acheteur soient convenus du Prix des Biens par écrit.